

**Séance du 20 MARS 2026 à 20h00  
SALLE DE MOTRICITE – ECOLE DES CRYs – Peillonex**

Le **20 mars 2026**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire en Salle de Motricité – Ecole des CRYs de Peillonex,

Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire sortant, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux proclamés élus par le bureau de vote du 15 mars 2026,

Le Président de séance constate que la majorité des membres en exercice est présente, la condition de quorum étant ainsi remplie conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En conséquence, le Président déclare officiellement installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux dont les noms ont été appelés.

Le Conseil Municipal ayant été installé, Monsieur Christian Raimbault, Maire sortant, cède la présidence à Monsieur Jean-Michel BRUNO, doyen d'âge du Conseil Municipal présent, afin de procéder à l'élection du Maire.

Présents : Daniel VUAGNOUX, Christine CHAVANNE, Benoit JUNOD, Lydie JOLIVET, Jean-Michel BRUNO, Carole DANGLARD, Emmanuel BAUD, Véronique HURION, Alain BRAULT, Mary CARME, Pascal BERTHET, Lisa CHAPACOU, Jean-Francois CHAFFARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : René CARME, Agnès GRIVAZ

Absents : -

Invitée : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	13
Nombre de votant (procurations comprises)	13

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : Benoit JUNOD

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRUNO, doyen d'âge, déclare à 20h05 la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ouverte.

**ASSEMBLEE :**

**DELIBERATION N° D006-2026 : APPEL NOMINAL ET INSTALLATION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PRÉSIDENCE** : Monsieur Christian Raimbault, Maire sortant

Monsieur Christian Raimbault, Maire sortant, déclare la séance ouverte.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux proclamés élus par le bureau de vote du 15 mars 2026.

Présents : Daniel VUAGNOUX, Christine CHAVANNE, Benoit JUNOD, Lydie JOLIVET, Jean-Michel BRUNO, Carole DANGLARD, Emmanuel BAUD, Véronique HURION, Alain BRAULT, Mary CARME, Pascal BERTHET, Lisa CHAPACOU, Jean-Francois CHAFFARD

Excusés ayant donné pouvoir : -

Excusés : René CARME, Agnès GRIVAZ

Absents : -

Le Président de séance constate que la majorité des membres en exercice est présente, la condition de quorum étant ainsi remplie conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En conséquence, le Président déclare officiellement installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux dont les noms ont été appelés.

**PRÉSIDENCE DU DOYEN D'ÂGE** : Monsieur Jean-Michel BRUNO

Le Conseil Municipal ayant été installé, Monsieur Christian Raimbault, Maire sortant, cède la présidence à Monsieur Jean-Michel BRUNO, doyen d'âge du Conseil Municipal présent, afin de procéder à l'élection du Maire.

En application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Benoit JUNOD est désigné(e) pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,**

**PREND ACTE** de l'installation officielle des conseillers municipaux.

### **DELIBERATION N° D007-2026 : ELECTION DE L'EXECUTIF - ELECTION DU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-7, L. 2121-10 à L. 2121-12, L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 ;

**Considérant** que lors de la première séance du Conseil Municipal suivant son renouvellement intégral, il est procédé à l'élection du Maire sous la présidence du plus âgé des membres du Conseil Municipal (Art. L. 2122-8) ;

**Considérant** que l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRUNO, doyen d'âge.

Le Conseil Municipal désigne M. Benoit JUNOD pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15.

Le Conseil désigne comme assesseurs : M. Benoit JUNOD et Madame Véronique HURION

Le Président de séance invite les conseillers qui souhaitent se porter candidats à se faire connaître. Se présentent :

- Monsieur Daniel VUAGNOUX

Il est procédé au scrutin secret par appel nominal. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après ;**

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants (présents + procurations) : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 9 voix

**Ont obtenu :**

- Monsieur Daniel VUAGNOUX : 12 voix
- Madame Christine CHAVANNE : 1 voix

Monsieur Daniel VUAGNOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé(e) Maire de Peillonex. Il est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance pour la suite de l'ordre du jour.

**DELIBERATION N° D008-2026 : ELECTION DE L'EXECUTIF - ELECTION DU NOMBRE DES ADJOINTS - CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

**Considérant** que le nombre des adjoints est fixé par le Conseil Municipal sans qu'il puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**Considérant** que pour une commune de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 4 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Peillonex.

Après discussion,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, complémentaire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**DELIBERATION N° D009-2026 : ELECTION DE L'EXECUTIF – ELECTION DES ADJOINTS**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

**Vu** la délibération D008-2026

**Considérant** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

**Considérant** que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures. Les listes suivantes ont été déposées :

- Benoit JUNOD (Candidat au poste de 1er adjoint),
- Christine CHAVANNE (Candidat au poste de 2ème adjoint),
- Jean-Michel BRUNO (Candidat au poste de 3ème adjoint),
- Lydie JOLIVET (Candidat au poste de 4ème adjoint)

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : M. Benoit JUNOD et Madame Véronique HURION. Il est procédé au vote à bulletin secret.

**Premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants (présents + procurations) : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 9 voix

**Ont obtenu :**

- Benoit JUNOD : 13 voix
- Christine CHAVANNE : 13 voix
- Jean-Michel BRUNO : 13 voix
- Lydie JOLIVET : 13 voix

Monsieur Benoit JUNOD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé(e) 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Christine CHAVANNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé(e) 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur Jean-Michel BRUNO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé(e) 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Lydie JOLIVET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé(e) 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

1. **1er Adjoint** : Benoit JUNOD
2. **2ème Adjoint** : Christine CHAVANNE
3. **3ème Adjoint** : Jean-Michel BRUNO
4. **4ème Adjoint** : Lydie JOLIVET

Le Maire donne immédiatement lecture du tableau de l'ordre de l'élection.

## **DELIBERATION N° D010-2026 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article **L. 2121-7** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil Municipal suivant son renouvellement, le Maire doit donner lecture de la **Charte de l'élu local**.

Cette charte rappelle les principes déontologiques que tout élu doit respecter dans l'exercice de son mandat (impartialité, probité, intégrité, non-cumul d'intérêts, etc.).

Monsieur Le Maire procède à la lecture à haute voix des 7 articles de la Charte de l'élu local.

Le Maire informe également le Conseil qu'une copie de la Charte de l'élu local, ainsi que les dispositions des articles **L. 2122-10 à L. 2122-16** du CGCT (relatifs aux conditions d'exercice du mandat), sont remises à chaque conseiller municipal présent.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,**

**PREND ACTE** de la lecture et des documents reçus.

**PRECISE** que cette délibération ne donne pas lieu à un vote mais fait l'objet d'une mention obligatoire au procès-verbal de la séance.

## **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune décision

## **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 21h06.

A Peillonex le 23 mars 2026

Le(a) secrétaire de séance  
Benoit JUNOD



Le Président doyen d'âge,  
Jean-Michel BRUNO



Le Maire,  
Daniel VUAGNOUX

